



**AVIS AUX CONTRIBUABLES DE BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE**

**« PERSONNES PHYSIQUES »**

**ACOMPTES SUR IMPÔTS 2010**

L'arrêté d'imposition pour les années 2009 et 2010 stipule que la commune perçoit elle-même ses impôts au terme de l'échéance prévue par la loi, et à l'article 5 bis, qu'un acompte volontaire sera facturé à l'échéance du 1<sup>er</sup> décembre, paiement à 30 jours. Les articles suivants sont applicables :

Article 1 :

**Le taux arrondi pour la perception de l'impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, est de 67 %.**

Article 5 :

**Le contribuable qui s'acquitte de tout ou partie de ses contributions avant le 30 juin bénéficie d'un escompte de 5 % sur le montant versé avant cette date, mais au maximum sur la somme des impôts communaux dus pour l'année en cours.**

Dès lors nous vous encourageons à effectuer un versement facultatif à fin juin 2010 afin de profiter de cet escompte de 5 %.

A la facturation de l'impôt communal, nous déduirons du bordereau annuel l'acompte et l'escompte correspondant.

Un ou des bulletins de versement sont à votre disposition auprès de notre service de la Bourse communale au numéro de téléphone 021 706 11 40.

**La Municipalité**